



**DELIBERATION N° 21/085 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU CLUB
DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE (CUSMA)**

**CHÌ APPROVA L'ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U CLUB
DI L'UTILIZATORI DI I LUGIZIALI SEDIT-MARIANNE (CUSMA)**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1, L. 4421-3 et L. 4422-29,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** les statuts de l'Association CUSMA arrêtés le 24 juillet 1997 lui conférant l'appellation « Le Club »,
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 octobre 2016 du congrès du Cusma définissant les tarifs d'adhésion,
- VU** l'enregistrement de l'association à l'INSEE et mise à jour à la date du 16 juillet 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT que le CUSMA regroupe aujourd'hui 95 collectivités territoriales dont les missions principales sont les échanges d'expériences et de conseils, être force de proposition envers l'éditeur (Société SEDIT-MARIANNE, le logiciel) et constituer un réseau de professionnels,

CONSIDERANT que par son adhésion au Club la Collectivité de Corse gagnerait en professionnalisme par la richesse des échanges entre les adhérents, notamment dans le cadre des missions exercées par la direction du digital et des systèmes d'information et les directions en charge des finances et des ressources humaines, il résulte de ces dispositions que l'Assemblée de Corse a tout intérêt à approuver cette adhésion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à adhérer à l'association CUSMA et à représenter la Collectivité de Corse au sein de cette association.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à s'acquitter de la cotisation définie en Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 3 :

DIT que la cotisation sera imputée sur les crédits du programme 6142 du budget de la Collectivité de Corse, opération N6142A192D.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes afférents à ladite adhésion.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U CLUB DI
L'UTILIZATORI DI I LUGIZIALI SEDIT-MARIANNE
(CUSMA)**

**ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU CLUB
DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE
(CUSMA)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Club des utilisateurs des logiciels Sedit-Marianne, appelé CUSMA a pour but :

- D'examiner toutes les questions à caractère collectif, touchant aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur, s'appliquant aux collectivités territoriales ;
- De travailler avec l'éditeur pour définir les version actuelles et futures des progiciels existants ou à créer ;
- De se tenir régulièrement informé de l'organisation de l'éditeur, responsable des produits concernés, en matière de relations avec ses clients et de la politique même de l'entreprise en ce domaine ;
- De permettre l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres ;
- De discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur concernant les progiciels, leur environnement et leur intégration dans le système d'information ;
- D'une manière générale, l'association pourra conduire et organiser toute action susceptible de contribuer à atteindre ses objectifs.

Il est à noter que le club CUSMA regroupe aujourd'hui 95 collectivités territoriales dont les missions principales sont les échanges d'expériences et de conseils, être force de proposition envers l'éditeur (Société SEDIT-MARIANNE, le logiciel) et constituer un réseau de professionnels.

Dans ce cadre, par son adhésion au Club, la Collectivité de Corse gagnerait en professionnalisme par la richesse des échanges entre les adhérents notamment dans le cadre des missions exercées par la direction du digital et des systèmes d'information et les directions en charge des finances et des ressources humaines.

Il vous est proposé par le présent rapport d'adhérer à l'association CUSMA, de représenter la Collectivité de Corse au sein de cette association, et de s'acquitter de la cotisation annuelle s'élevant à 700 € (définie en Assemblée Générale de l'association).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CUSMA

Adhésion - Collectivité

Nom

Adresse électronique

Rue (N°, B/T/Q, Libellé)

Rue 2

Ville - EPCI - Métropole - CG - CCAS...

Code postal

Téléphone

Site Web

Contact Collectivité (1)

Nom du service gestionnaire

Principal contact email

Nom Prénom du principal contact

Contacts supplémentaires email

Fonction

Téléphone

Ayant pris connaissance des statuts:

Sollicite son adhésion et s'engage à honorer le versement dès réception de l'appel à cotisation, pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre comme indiqué ci-dessous. L'adhésion sera renouvelable par tacite reconduction.

du

au

Cotisation

Nbre habitants du territoire

- Collectivité < 10 000 habitants - 150 €
- Collectivité < 50 000 habitants - 300 €
- Collectivité < 100 000 habitants - 350 €
- Collectivité < 200 000 habitants - 500 €
- Collectivité < 300 000 habitants - 600 €
- Collectivité < 400 000 habitants - 700 €
- Collectivité < 600 000 habitants - 900 €
- Collectivité > 600 000 habitants - 1200 €

Information Facturation / Contact:

Adresse de facturation

Nom Prénom

Courriel nominatif

Service

Courriel service facturation

Chorus Pro

Cochez cette case si le n° de bon de commande et/ou le service Chorus est/sont obligatoires pour le dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.

Cochez cette case si le N° de bon de commande/engagement n'est pas obligatoire pour le dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro

Cochez cette case si le service Chorus n'est pas obligatoire pour le dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro. Sinon préciser le code service Chorus ci-dessous.

Code service Chorus

N ° SIRET de la Collectivité

Bulletin à retourner:

Signature du représentant

M. Frédéric TROLONGE,
email: frederic.trolonge@perigueux.fr
Mme Laurence LEOMENT,
email: laurence.leoment@orleans-metropole.fr

Fait à

Le

(1) Ces informations sont uniquement destinées au CUSM@. Conformément à la loi N° 78.17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficierez d'un droit d'accès et rectification pour les informations nominatives vous concernant, que vous pourrez exercer en vous adressant au siège du CUSMA. Sauf opposition expresse de votre part, ces informations seront publiées dans l'annuaire du Club, accessible aux adhérents sur le site internet www.cusma.org.